

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1323

AMENDEMENT

présenté par

Mme Corneloup, M. Tryzna, M. Gosselin, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Hetzel et
M. Duparay

ARTICLE PREMIER

Au début de la huitième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« Ils »

les mots :

« Les projets d'avenir agricole et les projets alimentaires territoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement prioritaire notamment financier des projets d'avenir agricole ne peut se faire au détriment des projets alimentaires territoriaux (PAT), qui préexistent et qui sont complémentaires. Les communes et intercommunalités doivent être accompagnées en matière d'alimentation durable et il convient de maintenir les financements destinés aux PAT opérationnels (supprimés par la loi de finances pour 2026) et pas uniquement ceux destinés aux PAT émergents.

Le présent amendement est co-porté par France urbaine, l'association des Maires de France et des présidents d'Intercommunalités, Terres en villes.